

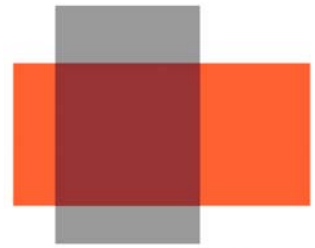


Session d'hiver des Chambres fédérales : 3e semaine

Le Parlement dit oui aux bilatérales II et à l'extension de la libre circulation des personnes

20 décembre 2004

Numéro 48



economiesuisse

Troisième semaine de la session d'hiver

La troisième semaine de la session a été marquée par l'acceptation des accords bilatéraux II, de l'extension de la libre circulation des personnes et du renforcement des mesures d'accompagnement. Les Chambres fédérales ont également adopté définitivement la loi sur les hautes écoles spécialisées ainsi que les lois sur la surveillance des assurances et sur le contrat d'assurance. D'autres thèmes ont également retenu l'attention des parlementaires, à savoir l'utilisation des réserves d'or et des bénéficiaires de la Banque nationale suisse (BNS), qui a suscité d'âpres batailles, la réduction des primes dans le cadre de la LAMal ainsi que la loi sur le travail au noir.

Bilatérales II : divergences éliminées

Lors de l'élimination des divergences, le Conseil des Etats a suivi le National sur tous les points à une exception près. Pour ce qui concerne l'accord sur la fiscalité de l'épargne, il a maintenu à l'unanimité sa décision de reverser aux cantons 10% de la part suisse à la retenue d'impôt. Le Conseil national s'est ensuite rallié à sa décision.

Votes finaux

Lors du vote final, le Conseil national et le Conseil des Etats ont voté le dossier Schengen/Dublin par respectivement 129 voix contre 6 et 36 voix contre 3. L'accord sur la fiscalité de l'épargne a été accepté par 171 voix contre 16 et 42 voix sans opposition et l'accord sur la lutte contre la fraude par 154 voix contre 36 et 41 voix sans opposition.

L'extension de la libre circulation des personnes et les mesures d'accompagnement sont sous toit

Le Conseil national a mené à terme l'examen de détail des mesures d'accompagnement pour l'extension de la libre circulation des personnes. Au vote d'ensemble, il a approuvé par 129 voix contre 34 le protocole additionnel sur l'extension de la libre circulation des personnes aux dix nouveaux Etats membres de l'UE et le projet de révision des mesures d'accompagnement, qu'il avait réunis la semaine précédente. Le Conseil des Etats a approuvé le couplage des deux questions au cours de la procédure d'élimination des divergences.

Embauche d'inspecteurs cantonaux

Le Conseil national, qui avait accepté, en accord avec le Conseil des Etats, la simplification de la déclaration de force obligatoire de conventions collectives de travail (CCT) par 110 voix contre 62, a également donné son aval à l'embauche de 150 inspecteurs cantonaux supplémentaires dans le but de mieux contrôler les mesu-

res d'accompagnement. Les conseillers nationaux ont balayé par 127 voix contre 47 une proposition de l'UDC de renoncer à cet ajout technique. Au sujet des travailleurs détachés en Suisse, le Conseil des Etats a rejeté, très justement, la décision de sa commission d'exiger l'indication du salaire et du nombre d'heures de travail hebdomadaires sur le formulaire d'inscription, en accord avec le Conseil fédéral et le Conseil des Etats, par 75 voix contre 57.

Couplage de deux questions

Lors de l'élimination des divergences, le Conseil des Etats a emboîté le pas au National et approuvé par 27 voix contre 7 le regroupement en un seul paquet des deux sujets – extension de la libre circulation des personnes et renforcement des mesures d'accompagnement en vigueur depuis la mi-2002. Conformément à la majorité du Conseil des Etats, ce regroupement traduit le fait que les deux questions sont liées sur le plan matériel.

Vote final

Traitées séparément par le Conseil fédéral, les deux questions ont été réunies lors de leur traitement par les Chambres, puis acceptées au vote final par le Conseil national par 142 voix contre 40 et par le Conseil des Etats par 40 voix sans opposition.

Loi sur les hautes écoles spécialisées et nouveau droit sur les assurances mis au point

Avec la nouvelle loi sur les hautes écoles spécialisées, les détenteurs d'une maturité devront impérativement effectuer un stage pratique avant d'entamer leurs études dans une haute école spécialisée. Les deux Chambres ont approuvé la proposition de la conférence de conciliation dans ce sens. Les institutions de la prévoyance professionnelle, y compris les fondations collectives, sont soumises à la surveillance prévue dans la

LPP et non à celle de la nouvelle loi sur la surveillance des assurances. Lors de l'élimination des divergences concernant la loi sur la surveillance des assurances, le Conseil des Etats s'est rallié au Conseil national sur le principal point d'achoppement.

La loi révisée sur les hautes écoles spécialisée introduit notamment le système de Bologne avec la formation en deux étapes, à savoir le bachelor et le master. Au vote final, le Conseil national a approuvé la modification de la loi sur les hautes écoles spécialisées par 190 voix, sans opposition, et le Conseil des Etats par 40 voix, sans opposition.

La nouvelle loi sur la surveillance des assurances doit mieux protéger les preneurs d'assurance par une surveillance ciblée de la stabilité à long terme des compagnies d'assurance et regrouper le droit de la surveillance dans un seul texte de loi. Au vote final, le nouvel objet a été adopté au Conseil national par 188 voix sans opposition et au Conseil des Etats par 42 voix sans opposition.

Fin des tiraillements sur la répartition de l'or de la BNS

Le Conseil national s'en est tenu par 104 voix contre 72 à sa décision de distribuer les réserves d'or excédentaires de la Banque nationale suisse (BNS) pour deux tiers à l'AVS et pour un tiers aux cantons. Le Conseil des Etats a pour sa part confirmé par 32 voix contre 11 sa décision antérieure de ne pas entrer en matière sur le choix du Conseil national. Le projet concernant l'or de la BNS disparaît ainsi de l'ordre du jour. En conséquence, l'or disponible dans sa totalité, soit 21 mrd fr., sera versé à la Confédération et aux cantons selon la clé de répartition prévue par la Constitution (un tiers à la Confédération, deux tiers aux cantons). Par 106 voix contre 72, le Conseil national a maintenu son contre-projet à l'initiative populaire « Bénéfices de la Banque nationale pour l'AVS », contre-projet qui attribue le bénéfice net de la BNS pour une moitié à l'AVS et pour une autre aux cantons. En première lecture, le Conseil des Etats a refusé cette proposition du Conseil national. Il décidera de la suite de la procédure lors de la session de mars.

Une nette majorité du Conseil des Etats n'a pas voulu introduire une nouvelle formule de répartition de l'or de la BNS. Une dispute vieille de plus de sept ans sur l'affectation des réserves excédentaires de l'or national vient ainsi de trouver son épilogue. Point n'est besoin

de créer une nouvelle base constitutionnelle pour cette répartition. Le souverain a confirmé à quatre reprises la clé de répartition constitutionnelle et il n'y a donc pas de raison de retirer aux cantons le droit à la part des deux tiers qui leur est garantie par la Constitution. Les cantons ont d'ailleurs déjà annoncé leur intention d'affecter les ressources en question à l'amortissement de la dette. Il appartiendra en définitive aux souverains cantonaux de se déterminer sur l'affectation de ces ressources. Le Conseil fédéral ne doit donc pas instituer un nouveau droit, mais se contenter d'appliquer le droit existant, a souligné le grand argentier Hans-Rudolf Merz, en ajoutant que les 7 mrd fr. correspondant à la part de la Confédération devraient être consacrés à la réduction de la dette fédérale, bien que le Parlement demeure libre de voter d'autres affectations à l'échelon législatif. « Pour ce qui est du tiers revenant à la Confédération, toute l'affaire recommence à zéro », a ajouté M. Merz à l'intention du Conseil des Etats.

Révision partielle de la LAMal : exercice de pompiers sur la révision des primes

Le Conseil des Etats a décidé d'obliger les cantons à réduire de 50% au moins les primes des enfants et des jeunes adultes en formation pour les catégories de revenus inférieures et moyennes. Les cantons seraient libres de déterminer à quel niveau ils entendent fixer la limite de revenu pour leur système de réduction des primes. Le Conseil des Etats qui s'est penché le premier sur ce projet de réforme de la LAMal l'a approuvé par 37 voix, sans opposition. Il en coûtera à la Confédération 200 mio.fr. supplémentaires par an. L'arrêté fédéral correspondant a également été approuvé sans opposition. Si on entend éviter que la réduction des primes se transforme en exercice de pompiers, il faut absolument, dans le traitement ultérieur des révisions partielles de la LAMal, créer des incitations pour réduire durablement la croissance des coûts.

Le but social proposé par le Conseil fédéral consistant à prescrire des taux uniformes de réduction des primes n'est plus à l'ordre du jour. Les sénateurs ont estimé que le modèle des directeurs de la santé visant l'exonération des primes pour tous les enfants suivrait intégralement le principe de l'arrosoir. Le compromis proposé par la commission de la santé a fait l'unanimité. Cette solution a l'avantage d'éviter une politique d'arrosage généralisé et d'ouvrir la voie à une aide personnalisée en fonction des besoins. Ainsi, les cantons pourraient moduler leurs propres schémas se-

lon les caractéristiques régionales et leurs préférences.

Le Conseil des Etats s'est dit conscient, avec ce modèle, d'alléger les charges des familles, sans s'atteler pour autant au problème de fond de la santé publique, celui des coûts en hausse constante. Le projet est transmis au Conseil national.

Loi sur le travail au noir au Conseil des Etats

Après le Conseil national, le Conseil des Etats a adopté à son tour au vote d'ensemble, par 32 voix contre 1, la loi fédérale sur le travail au noir, qui entend combattre plus efficacement ce phénomène en renforçant les contrôles et les sanctions. A la différence toutefois du Conseil national, la Chambre des cantons a certes introduit, d'une part, une procédure de décompte simplifiée pour les activités lucratives de portée limitée, mais aussi, d'autre part, un discutable droit de recours des associations syndicales.

Durcissement du projet

Les sénateurs ont été unanimes à considérer que le travail au noir a atteint en Suisse une ampleur telle que le problème de ses coûts économiques ne peut pas être négligé plus longtemps. Dans l'élaboration du texte de loi, la Chambre a suivi pratiquement d'un bout à l'autre les recommandations de sa commission. Pour sacrifier à l'idée d'une loi-cadre, elle a biffé de nombreuses dispositions du projet de loi initial. Elle a autorisé les allègements administratifs pour les occupations lucratives de modeste ampleur. Les sommes annuelles totales ne dépassant pas 38 700 francs ainsi que les salaires individuels de 19 350 francs au maximum pourront faire l'objet de décomptes simplifiés grâce aux prélèvements obligatoires et fiscaux opérés à la source. Contrairement à la Chambre du peuple, le Conseil des Etats s'est hélas prononcé à l'unanimité pour l'introduction d'un droit de plainte des associations, pourtant contraire à notre système. Le projet retourne au Conseil national.

Notre prochain dossierpolitique paraîtra le 10 janvier 2005. Nous vous souhaitons de joyeuses fêtes et un bon départ dans la nouvelle année

Mutation:

C'est par ce compte rendu de session que M. Hans Kaufmann, responsable du bureau de Berne, fait ses adieux à economiesuisse. M. Kaufmann a mis ses compétences à notre service depuis 1979 pour suivre et commenter la politique fédérale. La Fédération des entreprises le remercie de sa précieuse collaboration et lui souhaite une heureuse retraite.

Son successeur en tant que responsable du bureau de Berne sera M. Theo Zijdenboos, en charge jusqu'à la fin de l'année de la représentation d'economiesuisse à Bruxelles.